



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR42

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture de la rue Gabriel Péri (RD126) sens Paris-Provence (partie comprise entre la rue du Ricardo et l'avenue Paul Vaillant Couturier) - Le dimanche 31 mars 2024 - Société ALTIGRUES**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de la société ALTIGRUES, le 28 février 2024, portant sur une demande d'autorisation de fermer la voie à la circulation des véhicules, pour permettre le levage d'une fausse cheminée au droit du n° 54 rue Gabriel Péri, au moyen d'une grue élévatrice,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne, le 8 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,



### **ARRETE :**

**Article 1 :** Le dimanche 31 mars 2024, la rue Gabriel Péri (RD126) sens Paris-Provence, sera fermée à la circulation (partie comprise entre la rue du Ricardo et l'avenue Paul Vaillant Couturier).  
La déviation des véhicules se fera par la rue Ricardo, la rue Marcel Vigneron, l'avenue du Général Malleret Joinville et l'avenue Paul Vaillant Couturier.

**Article 2 :** Le dimanche 31 mars 2024, la demande de dérogation, conformément à l'arrêté 2019ARR399 réglementant le bruit sur le territoire communal et notamment l'article 10, est accordée.

**Article 3 :** La Société ALTIGRUES – 30 rue Marbeuf - 75008 Paris - en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression de la voie de circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du stationnement,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés

ARRETE N°2024ARR42

lors des installations.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société ALTIGRUES.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

21/03/24



  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR42

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie